



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 11 septembre 2023

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 09/2023

« Rue des Moulins et rue à Thomas : mise en séparatif, distribution d'eau potable, superstructure routière et Quai de la Broye - rue de Lausanne : distribution d'eau potable »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises et a posé une série de questions auxquelles la Municipalité a répondu dans son intégralité.

Préambule

La majeure partie du réseau des conduites d'eaux de la Ville de Payerne est relativement ancien et en mauvais état, principalement à la rue de Lausanne où se trouvent les conduites du réseau de la Ville qui nécessitent un remplacement. En effet, les fuites et les inondations qui surviennent sont traitées dans l'urgence et au cas par cas lors de ruptures brutales, notamment.

Analyse

La Municipalité par son Service des eaux souhaite entreprendre une série de travaux pour remplacer 350m de conduites, 2 bornes hydrantes, ainsi que la reprise d'une chambre d'eau, de 14 raccordements privés et la réalisation de 3 nouveaux raccordements pour un budget d'investissement à hauteur de Fr. 2'090'000.-.



Les zones d'habitation touchées sont situées dans un périmètre voisin à la rue des Moulins, à la rue à Thomas et au Quai de la Broye. Le tronçon de la rue de Lausanne à assainir est situé à la hauteur de la place Paray-le-Monial.

Proche de la Broye, une part importante des travaux à réaliser concerne l'évacuation des eaux claires directement dans la Broye par une mise en séparatif des conduites actuelles qui dirigent les eaux usées à la STEP. Cette solution aura pour avantage de soulager la STEP et vise à réduire la charge de la clé de répartition pour la Ville à l'occasion de la construction et de l'exploitation de la nouvelle STEP de l'Eparsé.

La durée totale des travaux est de 16 mois dès août 2024. Sauf imprévu, les derniers chantiers de la rue à Thomas et de la rue des Moulins devraient être terminés en novembre 2025.

Les facteurs impossibles à chiffrer et non maîtrisés par la Ville de Payerne mais impactant la durée et les coûts du budget des travaux sont principalement la découverte de vestiges archéologiques.

Observations

Dans le cadre de ses délibérations, la CoFin a émis quelques observations mineures, notamment :

- Que le calendrier qui prévoit l'achèvements des travaux en cours à la rue du Général Jomini soit respecté avant le démarrage des chantiers du Quai de la Broye et de la rue à Thomas. Ce afin d'éviter un cumul de nuisances pour la population et les usagers des voies d'évitement ;
- Dans la mesure du possible qu'il serait souhaitable de coordonner avec les autres services communaux les éventuels travaux nécessaires (électricité, aménagements divers, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et d'éviter le surcoût de fouilles successives ;
- Au vu de la proximité avec son entrée en vigueur, qu'il serait désormais souhaitable d'appliquer MCH2 au calcul du financement des nouveaux préavis, ou au moins à titre comparatif si le MCH1 continue d'être appliqué, notamment en matière de calcul d'intérêts.

Conclusion

Au vu du préavis et de ce qui précède, reconnaissant la nécessité d'entreprendre les travaux prévus et tels que décrits, la CoFin propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 09/2023 de la Municipalité du 28 juin 2023 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 :	d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures (adduction d'eau potable, assainissement des eaux, travaux routiers), à la rue des Moulins, Quai de la Broye, rue à Thomas et rue de Lausanne, pour un montant de Fr. 2'090'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 1'950'000.— TTC (Fr. 2'090'000.— – Fr. 140'000.—) et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
Article 3 :	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 700'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA relative à l'eau potable, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;
Article 4 :	d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 1'018'000.— relatif aux collecteurs et infrastructures, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.4630 « Egouts et épuration : travaux futurs » ;
Article 5 :	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 372'000.— TTC, relatif à l'assainissement de la superstructure routière, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La CoFin :

Sarah Neuhaus

Présidente

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre-rapporteur

Stéphanie Savary

Vice-présidente

Delphine Morisset

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre